

## **Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 12 mai 2022.**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège,

**Excusés** : MM. GOBERTIER Bruno, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

**Absents** : MM. PONCET Lionel, MOREL Serge.

**Pouvoirs** : Mme PIRODON Valérie à M. MICHEL Laurent, Mme RONDEAU Marlène à M. CHOLLAT Gérard.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour** :

- Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire.
- Délibération sur la publicité des actes réglementaires.
- Renouvellement du contrat de prestations globales fourrière animale.
- Convention de participation financière aux charges de fonctionnement scolaire – classe ULIS.
- Compte rendu commissions bâtiments et voirie.
- Validation devis plaques de rue.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Compte rendu Vals du Dauphiné.
- Elections législatives – tour de garde du bureau de vote.
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de l'étude pour la construction du futur bâtiment destiné aux activités périscolaires (cantine et garderie). Le cuisiniste a réalisé l'inventaire du matériel existant afin de déterminer le matériel pouvant être repris dans le nouveau bâtiment. Il travaille actuellement sur le plan précis de la cuisine avec définition de chaque espace, emplacement des matériels le tout dans le respect de la réglementation applicable (HACCP). L'architecte a consulté les bâtiments de France pour avoir un premier avis sur le projet avant le dépôt du permis de construire. Une étude est en cours pour le raccordement électrique du bâtiment et la pose des panneaux photovoltaïques. Cette étude est réalisée par le TE38, syndicat gestionnaire du réseau électrique. Un complément à cette étude a été également demandée pour modifier l'alimentation de la salle des fêtes par un accès indépendant et plus proche du réseau électrique (actuellement raccordée avec le bâtiment mairie). Le projet a également été présenté aux agents concernés par ce futur bâtiment et qui ont fait part de remarques. En conclusion le dossier avance correctement et une validation de l'avant-projet sommaire devrait être envisageable pour la prochaine séance du conseil municipal.

## **N° 2022-019 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3500 habitants)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2022-020 : Délibération de renouvellement de la convention avec la SACPA.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la commune à la SACPA pour une prestation globale de fourrière animale 24h/24 et 7j/7 arrive à échéance. Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et elle pourra être reconduite tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

Il rappelle que conformément à l'article L211-22, R211-11 du code rural, il doit être mis en place un service permettant la capture et la remise en fourrière de tous les chiens ou chats errants.

La proposition de contrat faite à la commune par la société SACPA, pour assurer 24h/24 et 7j/7 et selon les conditions définies dans le code rural et de la pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L.211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale (L211.24 et L211.25 du CRPM)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le coût de cette prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit pour la commune une population légale totale de 913 habitants et un montant annuel global de 971.61 € hors taxe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service pour la capture et l'enlèvement des animaux errants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**N° 2022-021 : Objet - Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS – Année scolaire 2021-2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu. Cette collectivité accueille depuis la rentrée scolaire 2018 un élève domicilié sur la commune de Le Passage au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du 19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Monsieur le Maire de Saint Victor de Cessieu sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 910.40 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de Saint Victor de Cessieu et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 910.40 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 62878.

## **Compte rendu commission des bâtiments et voirie :**

### Commission des bâtiments

Les travaux de sécurisation du groupe scolaire avancent : la société Eiffage a exécuté la reprise de l'enrobé du parking et l'entreprise Perrin a posé le moteur pour le portail électrique. Il reste à mettre une barre palpeuse et un joint caoutchouc pour le portail.

Le contrôle annuel de l'alarme incendie à la salle des fêtes a été fait par l'entreprise Perrin,

Changement du chauffe-eau dans la classe maternelle et détartrage d'un chauffe-eau d'un appartement communal. Travaux réalisés par l'entreprise Giroud.

Réalisation de l'agrandissement du local technique.

### Commission voirie

Les travaux d'élagage et de réalisation des points à temps devraient démarrer dans le courant de la semaine du 16 au 20 mai 2022.

Les travaux de changement des canalisations eaux et assainissement réalisés par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, sur le chemin du Souzan sont toujours en cours et devraient se prolonger jusqu'à mi-juin.

Il est signalé la dangerosité du chemin vers la propriété Boulon suite à la mise en place de concassé. L'entreprise Eiffage fera le nécessaire.

Suite aux travaux de modifications de certaines adresses et la création de nouveaux noms de chemins, il est nécessaire de faire refaire des nouvelles plaques de numéro de maison et de nom de rues. Deux entreprises ont été contactées pour l'établissement de devis : Pubalpes pour un montant de 6591,84 € HT et Royans signalisation pour un montant de 5647,00 € HT.

Le conseil municipal retient la société Royans signalisation pour la fourniture de 74 numéros de maisons, 43 plaques de rues et 3 panneaux d'agglomération afin de remplacer une partie des panneaux qui ont été volés.

## **Compte rendu de la commission urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- DP déposée par Mme Sophie RUEL pour la pose d'une clôture avec portail, chemin du Cabit.
- DP déposée par Mme Sophie RUEL et M. Jean-Philippe LAFFAY pour la pose d'une clôture mitoyenne, chemin du Cabit.
- DP déposée par M. Bernard BREBION pour l'agrandissement d'une pergola, chemin du Tramoley.
- Transfert à M. Allan DELORT du permis de construire accordé à M. Jacques LANFRAY pour la construction d'une maison individuelle chemin Pascal.
- Permis modificatif déposé par MM. SEGUI et MARCEL pour une modification d'implantation de leur maison individuelle lotissement Le Jardin des Vernes.

## **Compte rendu des commissions Vals du Dauphiné**

### Commission eau et assainissement

Vote des budgets pour 2022.

Etude pour les travaux envisagés sur la commune de LE PASSAGE. Mise aux normes de la station d'épuration du Tramoley. Coût de l'étude 20.000 €.

Problème d'alimentation en eau potable sur la commune de Valencogne. Le captage d'eau posant problème a été shunter et des analyses sont en cours.

### Commission urbanisme et habitat

Point sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) avec 3 plans d'actions :

- Réhabilitation du parc de logements publics
- Aide à la production de logements locatifs sociaux neufs
- Aide à la production de logements locatifs publics dans du bâti privé ancien.

Délégation du permis de louer de la communauté de communes à la commune de Pont de Beauvoisin.

Présentation du SNE : Site permettant la consultation des demandes de logements sociaux à destination des élus/agents communaux.

### Commission Economie

Renouvellement des conventions avec la Chambre de commerces et d'industrie,

Révision des prix de vente du foncier sur les zones d'activités économiques

Aide à l'immobilier d'entreprise.

### Commission tourisme – PDIPR et équipements culturels, sportifs et éducation artistique.

Ouverture du centre nautique des Abrets en Dauphiné et uniformisation des tarifs avec le centre nautique de la Tour du Pin.

### **Compte rendu TE38 – Territoires Energies 38.**

Déploiement de nouvelles bornes de recharge électrique sur le territoire et mise en place d'un nouveau schéma d'implantation des bornes.

Possibilité de postuler pour la pose d'une borne sur la commune. Le coût à la charge de la commune serait de l'ordre de 7500 € (25% de la dépense totale). Le conseil municipal émet un avis favorable pour prendre rang pour la pose d'une borne. Si la commune est retenue l'installation se ferait dans le courant de l'année 2023.

### **Planning élections législatives.**

Etablissement du tour de garde pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

### **Questions diverses**

Accueil des nouveaux arrivants 2020 et 2021 : cette manifestation n'ayant pu avoir lieu compte tenue de la crise sanitaire Monsieur le Maire propose de faire cette réception le dimanche 3 juillet avec au préalable l'inauguration de la plaque nommant la salle des fêtes « salle Camille Barbier » et la remise de la médaille communale et départementale à M. Gabriel GRIVOLLA, ancien adjoint et M. Laurent MICHEL, maire. Le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie. Avis favorable du conseil municipal.

### Prochaine réunion :

Conseil municipal : le 16 juin 2022 précédée de la commission urbanisme.